



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 13 AVRIL 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le six avril deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Jérôme ALESSANDRI

N°2023/24

MEMBRES PRÉSENTS	
François <b>GARIDACCI</b>	Lucie <b>FRIMIGACCI</b>
Jérôme <b>ALESSANDRI</b>	Alexia <b>ZANETTACCI</b>
Emmanuelle <b>FRIMIGACCI-PERONI</b>	Ange <b>SUSINI</b>
Dominique <b>POGGI</b>	Stéphanie <b>ALESSANDRI</b>
Sandrine <b>CINOTTI</b>	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène <b>DRAGACCI-CODACCIONI</b>	Pierre-Jean <b>MIGEVANT</b>
Vannina <b>NEGRONI-DESINI</b>	Frédéric <b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b>
Pierre <b>ZANNETTI</b>	Jean-Paul <b>PAOLI</b>
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Vannina <b>NEGRONI-DESINI</b> donne procuration à Stéphanie <b>ALESSANDRI</b>	

**OBJET : Affectation des résultats du compte administratif M14.**

Les votes liés aux comptes administratifs s'étant achevés, Monsieur le Maire préside de nouveau la séance.

Le Conseil municipal constate que le compte administratif de 2022 lié au budget de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 508 611, 73 euros.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>508 611, 73 euros</b>
Affectation obligatoire :	0

Solde disponible affecté comme suit :	Accusé certifié exécutoire
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	Réception par le préfet : 14/04/2023
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0
Total affecté au c/1068 :	508 611, 73 euros
	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 10 dont 1 procuration.**

Le Maire,  
François GARIDACCI



**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.